

M. ADAMSON : Peut-on proposer de consigner dès maintenant au compte rendu le projet de bill ? Je propose que le projet de bill, suggéré par le C.C.T., soit consigné au compte rendu, dès la présente session.

M. JOHNSTON : Il s'écoulera un peu de temps avant qu'il ne figure au compte rendu et qu'il ne nous parvienne. Par conséquent, nous ne devrions pas continuer l'étude du présent bill qui est devant nous tant que nous n'aurons pas reçu le compte rendu.

L'hon. M. MITCHELL : Je désire vivement que la plus grande lumière se fasse sur les exposés présentés par tout organisme que ce soit, peu importe son affiliation, mais le présent document a été remis à chaque député, et on doit dire, en sa faveur, qu'au point de vue historique...

M. McIVOR : Monsieur le président, sur un rappel au décorum, puis-je dire qu'il est très difficile pour le sténographe de rédiger le compte rendu si ceux qui parlent s'adressent aux membres à l'autre extrémité de la table. Je sais qu'il y a des hommes importants à l'autre extrémité de la table, mais il est très difficile d'entendre à cette extrémité-ci.

L'hon. M. MITCHELL : Je crois qu'il est important d'obtenir des informations historiques sur l'évolution de cette législation, et, à cette fin, le présent exposé du Congrès canadien du travail devrait faire partie du compte rendu.

M. ADAMSON : Je fais une proposition dans ce sens.

M. SMITH : Je veux que vous y consigniez d'autres exposés. Consignez-le tous, et vous aurez alors un dossier qui en vaudra la peine.

Le PRÉSIDENT : M. Adamson a proposé que le projet de code du travail du Congrès canadien du travail soit consigné aux témoignages de la séance d'aujourd'hui.

M. ROSS : Et tous les autres exposés.

M. SMITH : D'autres exposés officiels.

Le PRÉSIDENT : Si j'accueille une proposition spéciale là-dessus, monsieur Smith, c'est parce que le présent projet de code du travail n'est pas présenté à la séance de ce matin ; il a été mis en circulation il y a un mois ou deux. Ainsi, il est convenu que tout exposé qui sera présenté dorénavant sera consigné au compte rendu et imprimé.

M. SMITH : Je crois qu'on devrait présenter une proposition dans ce sens. Je crois qu'elle devrait faire allusion aux organismes. Nous n'avons pas besoin de publier tous les télégrammes et toutes les lettres que nous avons reçues. Je suggère, quoique je n'insiste pas, qu'afin de conserver notre dossier et lui donner de la valeur, nous insérions les exposés de ces organismes.

Le PRÉSIDENT : La motion est-elle adoptée ?

Adopté.

Maintenant, vous comprendrez, messieurs, que si vous désirez faire imprimer les procès-verbaux et témoignages d'aujourd'hui d'ici la prochaine séance, nous ne pourrons peut-être pas siéger jeudi prochain. Désirez-vous attendre que le procès-verbal ait été imprimé avant de tenir une autre séance ?

M. JOHNSTON : Je crois qu'il le faut.

M. MACINNIS : Monsieur le président, étant donné que nous avons reçu des exemplaires du modèle de bill du Congrès canadien du travail, — du moins, on en a envoyé à tous les membres, — il ne devrait pas être nécessaire d'attendre qu'il ait paru dans le procès-verbal, parce que nous n'y gagnerions rien. Ce bill est devant nous, et s'il n'y a pas d'autre obstacle, il n'y a pas de raison de ne pas continuer à étudier les articles du présent bill qui a été envoyé au Comité... à moins qu'il n'y ait quelque autre objection.

M. ADAMSON : Le présent bill pourra être incorporé plus tard comme appendice.

M. MACINNIS : Oui.

Le PRÉSIDENT : A titre d'information, je peux aussi ajouter que dans la lettre du Congrès des métiers et du travail que je vous ai lue, on faisait allu-